

Nancy

Accident de voiture : l'assurance lui offre 50 000 €, il en obtient 844 000

Victime d'un grave accident de circulation qui l'a forcé à renoncer à son travail, un livreur s'était vu proposer une somme dérisoire en réparation des préjudices. La Justice a condamné l'assureur à lui verser onze fois plus, et y a ajouté de très lourds intérêts en guise de sanction.

Ça valait le coup d'attendre. Ça valait le coup de se battre. Ça valait même dix-sept fois le coup ! Mais pour ça, il aura fallu batailler huit ans.

Les faits remontent à juillet 2016, lorsque Michel (nom d'emprunt), alors âgé de 47 ans, circulait dans l'agglomération de Nancy à bord de sa camionnette professionnelle, avec laquelle il exerçait ses livraisons. Soudain, une remorque mal arrimée se détache d'un véhicule qu'il s'apprêtait à croiser, et est venue le percuter de plein fouet. Victime

d'une fracture de la colonne vertébrale, le quadragénaire a dû garder la position allongée pendant des mois et porter un corset.

Proposition indécente

Mais une fois remis sur pied, cet habitant du Lunévillois souffrait toujours de douleurs chroniques qui ne devaient jamais totalement disparaître. On lui laissait peu d'espoir d'amélioration. Dans la foulée, il a été déclaré inapte à son poste de livreur.

Alors commençait une autre bataille, celle qui devait le confronter à la compagnie d'assurances du propriétaire du véhicule fautif. Il lui incombait de l'indemniser à hauteur des dommages physiques, psychiques et financiers subis par Michel. Or la compagnie en question lui propose « généreusement » la somme de 50 000 €.

Autrement dit, pas grand-chose. « Parce que dans cette



M^r Christian Olszowiak : « Le message à faire passer, c'est qu'il ne faut jamais se précipiter pour accepter l'offre d'une compagnie d'assurances. » Photo L.G.

histoire, ce que mon client avait perdu, c'est un métier », s'indigne M^r Christian Olszowiak, son avocat. « Avec une possibilité de reconversion quasi nulle, compte tenu du

handicap qui lui est resté. Il a pourtant essayé de reprendre une nouvelle carrière dans la restauration, mais ça s'est révélé physiquement intenable ! »

Ne lui restaient donc plus que les aides sociales. Soit une perte de revenus sur plus de quinze ans, assortie d'une nette réduction du montant de la pension qu'il pouvait espérer à la retraite, faute d'avoir pu correctement cotiser. « En cumulé, on atteignait la somme de 300 000 € de préjudices. » Et c'est sans compter les souffrances physiques et morales.

273 000 € d'intérêts !

Bref, le compte y était si peu que c'en était ridicule. « Or la loi Badinter impose aux com-

pagnies d'assurances de faire une offre d'indemnisation dans un délai de cinq mois à la date de la consolidation de la victime. Et surtout, la jurisprudence a ajouté que l'offre doit être... sérieuse. » Ce qui n'était manifestement pas le cas.

Or si l'assurance déroge à cette obligation, elle s'expose à des sanctions. Selon l'article L211-13 du Code des assurances, la victime peut se tourner vers la Justice qui, si elle lui donne raison, contraint l'assureur non seulement à payer des indemnités plus lourdes que proposées, mais y ajoute des intérêts. « Soit le double du taux de l'intérêt légal, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au jour de l'offre ou du jugement devenu définitif. »

Et c'est ce qui s'est produit dans le dossier de Michel. Le tribunal a considéré en effet que l'assurance aurait dû lui attribuer non pas 50 000 € mais 571 000 € ! Soit onze fois plus. À quoi s'ajoute la somme de... 273 000 € d'intérêts !

Il est vrai que la compagnie a joué avec le feu. « D'autant que le taux d'intérêt légal a nettement augmenté ces dernières années. On a atteint 8 % cette année : le double, c'est 16 % ! » Appliqué, de surcroît, sur une très longue durée, compte tenu de la longueur de la procédure (lire par ailleurs). Résultat, il lui a fallu déboursier un total de 844 000 € !

De quoi donner matière à réflexion aux assureurs à l'avenir. Une leçon payée à prix d'or.

● **Lysiane Ganousse**

Il traîne l'État en justice

Michel n'en a pas fini avec les tribunaux. Sur les conseils de son avocat, il a en effet décidé d'engager la responsabilité de l'État devant le Tribunal judiciaire de Metz. Motif : délais de procédure abusivement longs. « L'accident a eu lieu en 2016, la procédure a été engagée en 2017, et la décision, elle, tombe... en 2024.

C'est scandaleux », lâche M^r Christian Olszowiak, confronté de façon récurrente à ces délais de procédure devenus insupportables. « Je ne blâme pas les magistrats, ils travaillent comme des dingues. Mais l'État ne se donne plus les moyens d'avoir une Justice en bon état de fonctionnement. La Santé va mal,

l'Éducation va mal, et la Justice ne va pas mieux du tout. Cette lenteur est devenue si aberrante que ça en devient dangereux pour notre démocratie. Peut-être qu'à force d'être condamné et de devoir payer des indemnités, l'État finira par prendre ses responsabilités. »

● **L.G.**

► **Les obsèques**